Décision n° 2020-1347
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 18 novembre 2020
abrogeant des autorisations d'utilisation de fréquences assignées délivrées à diverses entités pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 7 avril 2020 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision ;

Décide :

Article 1. Les autorisations d'utilisation de fréquences délivrées à diverses entités pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile sont abrogées, dans les conditions précisées en annexe à la présente décision. Les fréquences attribuées par ces autorisations sont restituées.

Article 2. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 18 novembre 2020,

Pour le Président et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2020-1347
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 18 novembre 2020

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Restitution de fréquences

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
198905335	VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX	81 PUYGOUZON	1 UHF
199101374	GROUP ARTIS RADIO TAXI THIONVILLE	57 THIONVILLE	2 VHF
199212205	SKI CLUB LE CORBIER	73 VILLAREMBERT	2 VHF
199900479	AVITAIR	67 ENTZHEIM	2 UHF
200001208	TRISKALIA	35 RENNES	2 UHF
200100893	SOC D'EXPLOITATION DU CENTRE DE CONGRES DE SAINT ETIENNE	42 SAINT-ETIENNE	1 UHF
200201409	AVITAIR	35 ST JACQUES DE LA LANDE	1 UHF
200201410	AVITAIR	44 BOUGUENAIS	1 UHF
201500330	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	75 PARIS 16	2 UHF
201501097	IDEX ENERGIES	13 TARASCON	2 UHF
201900112	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	92 NANTERRE	2 UHF
201900813	EIFFAGE CONSTRUCTION RESIDENTIEL	91 VIGNEUX SUR SEINE	1 UHF
201901119	SYND INTERDEPT POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLO PARISIENNE	92 COLOMBES	6 UHF
202001091	GIE NGE	44 ORVAULT	2 UHF
202001093	GIE NGE	44 SAINT HERBLAIN	2 UHF